

REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'ASSEMBLEE CITOYENNE DE CORCELLES-CORMONDRECHE CONCERNANT LA RESOLUTION INTITULEE « EXISTENCE DU KVO MENACEE, FAUT-IL S'INDIGNER ? » (R-CC-002)

Mesdames, Messieurs,

En date du 19 février 2025, l'assemblée citoyenne de Corcelles-Cormondrèche nous a adressé la résolution mentionnée en titre, demandant de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la fermeture du KVO, pour annuler ou assouplir la décision du SCAV et de veiller à garantir la pérennité du KVO par un soutien financier suffisant, proportionnellement équitable, par rapport aux autres institutions culturelles ayant un taux d'activité similaire, pour lui permettre de continuer son engagement envers la collectivité et les artistes. Nous vous remercions pour votre patience, qui permet à notre Autorité de répondre avec le plus d'éléments possibles.

Le KVO est un projet érigé par la Société pour la promotion de la culture sur le littoral neuchâtelois, une association qui propose une programmation musicale d'artistes live. N'ayant pas le statut d'établissement public, le KVO doit déposer une demande de manifestation au Canton, par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), pour chaque manifestation publique qu'il souhaite organiser et qui entre dans le champ de compétences dudit service, soit toute manifestation avec prestation payante en lien avec des activités de restauration, danse publique ou jeu public, dès lors qu'elle est ouverte au public.

En janvier 2025, le SCAV a décidé de limiter le nombre de manifestations pouvant être organisées annuellement par le KVO à 10 week-ends par année.

Suite à cette décision, le KVO s'est approché des autorités communales dans le but d'obtenir un soutien au maintien de l'activité du KVO.

Par la suite, plusieurs rencontres ont été menées entre les autorités communales, le SCAV et le KVO afin d'analyser la situation et de déterminer des conditions d'exploitation conformes au droit cantonal et fonctionnelles pour le KVO.

Si la Commune n'est pas l'autorité décisionnelle concernant les autorisations de manifestations publiques, elle a tout-de-même agi comme facilitatrice, ce qui a abouti à la situation suivante :

- Actuellement et tant qu'il n'y a pas de changement d'affectation du KVO pour en faire un établissement public qui pourrait donc avoir une programmation sur toute l'année, la décision du SCAV imposant un maximum de 10 week-ends par année reste en vigueur ;
- Le SCAV est prêt à entrer en matière sur un éventuel assouplissement. Afin d'évaluer les possibilités ouvertes, le SCAV a demandé au KVO d'adresser un courrier émettant des propositions concrètes, courrier qui à notre connaissance n'a pas été envoyé ;

- En plus des 10 week-ends par année de manifestations possibles, le KVO peut réaliser des concerts ou autres activités pour autant qu'elles ne nécessitent pas d'autorisation cantonale, selon les modalités susmentionnées. Dans ce cas, la Ville est l'autorité de décision notamment concernant la sonorisation (volume et horaires de diffusion de musique).

Concernant la question des aides financières, le Service de la culture n'a pas reçu de demande de soutien du KVO récemment, ni pour la saison 2025 ni, à ce jour, pour la saison 2026. Le président du KVO est au courant de la procédure d'attributions de subventions ponctuelles (délais et documents à fournir, notamment comptables) qui lui a été rappelée à plusieurs reprises tant par écrit que par oral. En l'absence de requête formelle, aucun soutien n'a été attribué depuis plus d'un an et demi. La dernière subvention attribuée se monte à Fr. 6'000.- et était relative à la programmation du deuxième semestre 2024 (décision d'attribution communiquée le 01.07.2024).

Le KVO a adressé une demande de soutien financière exceptionnelle le 29 novembre 2024 (sans la documentation nécessaire), pour un financement « a posteriori ». Pour des raisons évidentes de vérifiabilité financière et d'égalité de traitement par rapport aux autres acteurs, aucune subvention n'a pu être accordée, les conditions usuelles d'octroi n'étant pas remplies. Dans la foulée, le KVO a été invité à déposer une requête pour 2025, ce qui est néanmoins resté sans suite. Enfin, les services de notre administration ont fait preuve d'une grande disponibilité pour aiguiller et conseiller au mieux le KVO. La gestion financière et opérationnelle du KVO dépendant exclusivement de l'association qui en est responsable, il appartient à cet acteur de prendre les mesures nécessaires pour la poursuite de ses activités, dans le respect des dispositions légales et réglementaires existantes.

Par ailleurs, nous tenons à préciser que nous regrettons cette situation. En effet, le Conseil communal considère que le KVO est un acteur culturel apprécié, qui répond à une attente de la population et qui contribue à la diversité de l'offre culturelle présente sur l'ensemble de notre territoire communal. Nous espérons vivement que le KVO pourra poursuivre ses activités en sollicitant les ressources à disposition conformément au cadre établi et dans le respect des règles en vigueur, à l'image d'autres acteurs existants. .

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 11 février 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Nicole Baur

Le chancelier,

Daniel Veuve